

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Aux gestionnaires, employés, stagiaires et médecins du  
CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : 13 juin 2022**

**OBJET : Ajustements des pratiques entourant l'accompagnement  
d'usagers à l'urgence ou hospitalisés isolés pour COVID-19  
avec besoin d'examen diagnostique**

---

Depuis le début de la pandémie, lorsqu'un usager en provenance de l'urgence ou admis sur les unités de soins doit être accompagné vers un service diagnostique, le brancardier a l'obligation de demeurer auprès de l'usager jusqu'au retour à son lit ou à sa chambre. Considérant le contexte épidémiologique actuel, le brancardier pourra dorénavant escorter l'usager jusqu'au service diagnostique et n'aura pas l'obligation de demeurer sur place jusqu'à la fin de l'examen en vue de son retour.

Il est à noter que la communication entre le service demandeur et le service diagnostique demeure primordiale pour informer du statut infectieux de l'usager et des mesures de PCI associées et pour limiter le temps d'attente au corridor lors de l'arrivée ou du départ de l'usager.

Nous vous rappelons que les mesures de PCI lors de transports d'usagers faisant l'objet de précautions additionnelles sont à maintenir (hygiène des mains, port du masque, désinfection du matériel, etc.).

Merci pour votre habituelle collaboration

Dre Sarah Masson-Roy  
Microbiologiste-infectiologue

Mélanie Gélinas  
Chef de service en prévention et  
contrôle des infections – Axe Nord

Isabelle Jacques  
Chef de service en prévention et  
contrôle des infections – Axe Sud

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*